



Aide juridictionnelle et commission d'office : quelle différence ?

Conseils pratiques publié le 14/03/2014, vu 16362 fois, Auteur : [plebriquir](#)

Je reçois souvent des personnes qui ne connaissent pas la différence entre l'aide juridictionnelle et la commission d'office - ce qui est tout à fait normal.

L'**aide juridictionnelle** est une aide financière, c'est-à-dire qu'en fonction des ressources de la personne, l'Etat prend en charge tout ou partie des honoraires de l'avocat, mais aussi les frais d'expertise ou d'huissier de justice.

La **commission d'office** est totalement différente, dans le sens où elle ne revêt aucun aspect financier. Un avocat commis d'office est un avocat qui est désigné à fin d'assurer la défense de vos intérêts, dans les procédures d'urgence (garde-à-vue, reconduite à la frontière...) ou lorsque vous n'en connaissez pas. Lorsque vous êtes assisté d'un avocat commis d'office, cela ne signifie pas que vous n'avez rien à payer. Si vous avez droit à l'aide juridictionnelle, les honoraires sont pris en charge. Si vous n'en bénéficiez pas, vous devrez convenir d'un montant d'honoraires.